

**Ordonnance au sujet des termes à écrire.
(Le 8 février 1936)**

LA COUR, vu l'accélération de communications qui a eu lieu depuis la passation de l'Ordonnance au sujet des Termes à Ecrire passée le 3 mars 1888 et rendue permanente aux Chefs Plaids d'après Pâques tenus le 22 avril 1895 et ouïes les conclusions des Officiers du Roi, a rappelé et rappelle la dite Ordonnance et a ordonné et

ordonne que les termes à écrire aux absents seront à l'avenir comme suit:—

Jersey, Auregny et Serk	... six jours
La Grande Bretagne ...	... huit jours
L'Irlande	... douze jours
La France, la Belgique, la Hollande et le Danemark	... quinze jours
Le restant du Continent de l'Europe ...	vingt jours
Les îles de la Méditerranée, la Côte du Nord de l'Afrique, Madère, les Açores et les Canaries ...	... trente jours
L'Amérique du Nord en deçà du Mississippi	 trente jours
L'Amérique du Sud, les Indes Occiden- tales, l'Amérique du Nord au delà du Mississippi, et le restant de l'Afrique	... soixante jours
Les Indes Orientales ...	... soixante jours
Le restant du Continent de l'Asie, à l'exception de la Chine et des pays voisins	 quatre-vingt- dix jours
L'Australie, la Nouvelle Zélande, la Chine et les pays voisins ...	... cent quinze- jours
La Polynésie ou Iles de la Mer Pacifique et les Iles de la mer du sud	cent quatre- vingt jours

Et suffira le laps à compter de ce jour du terme à écrire applicable au cas en vertu de cette présente Ordonnance pour compléter tout terme à écrire déjà commencé.